

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 10 mars

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,  
Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE,  
Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie  
MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER,  
Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Gérard  
CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP,  
Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jean-Marc CHAPPAZ donne  
pouvoir à Emilie SOLLIER, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Sylvie JERDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2017

-----  
**OBJET : Création d'un emploi saisonnier à temps complet, au grade d'adjoint technique  
territorial -----N°2017/35**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement  
d'emploi saisonnier,

Il est indiqué qu'il est possible pour une commune de recruter un agent contractuel afin de  
faire face à un besoin saisonnier d'activité.

Afin de permettre un fonctionnement efficace des services durant la période printanière, il est  
donc proposé de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial pour  
une période limitée à 5 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**Décide**

- de créer un emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,  
pour une période limitée à cinq mois.
- de dire que la dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2017 de la  
commune,

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

